

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 12	
Pouvoirs : 2	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation : 27/09/2022	
Date d'affichage : 17/10/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le trois octobre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Mesdames Céline CROSSMAN (pouvoir à C. COMBAZ), Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ), et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération n°2022/10/096 : Echange foncier dans le cadre de la sécurisation du chemin de la Fruitière, à Peisey

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan d'Alignement Individuel, faisant suite au bornage effectué en date du 21 octobre 2021 ;

VU les arrêtés d'alignement relatifs à la parcelle cadastrée ZE 25, en date du 30/09/2022 ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite régulariser le tracé de la voie communale dit « Chemin de la fruitière » ;

CONSIDERANT les discussions avec les propriétaires la parcelle cadastrée ZE 25 ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

Un permis de construire a été obtenu en date du 24 août 2022n par les propriétaires de la parcelle ZE 25. Suite au bornage réalisé en date du 21/10/2021, la question d'un transfert d'office, ou d'un échange est apparue.

La parcelle ZE 25 comprend une partie de la voirie communale, qu'il est nécessaire de régulariser. Le cabinet Mesur'Alpes a ainsi proposé que le bornage soit effectué (signature du plan de bornage et mise en place des clous sur site), dans un premier temps, afin de sécuriser la construction en cours, et qu'il soit procédé à la rédaction d'un acte administratif (Cabinet Mesur'Alpes), régularisant la voirie.

Cette régularisation prendra la forme d'un acte administratif, sous la forme d'un échange entre la portion de voirie, faisant partie de la parcelle ZE 25, et une portion équivalente sur les abords du terrain.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** le projet de plan de bornage visant à régulariser le Chemin de la fruitière ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte administratif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'échange foncier et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

